

La prévention de la maltraitance et de la négligence des aînés

Preventing abuse and neglect of older adults

La maltraitance et la négligence à la vieillesse peuvent nuire à la santé, au bonheur et à la sécurité financière d'un(e) adulte. Les aînés peuvent souffrir de différentes formes de maltraitance de la part de personnes dont elles dépendent ou à qui ils font confiance. Cette maltraitance peut survenir au domicile, dans la communauté ou dans le cadre d'une institution. Les responsables sont le plus souvent des membres de la famille, comme le ou la conjoint(e) ou les enfants de l'aîné(e), mais des amis et des aidants naturels peuvent également s'en rendre coupables.

De quels types de maltraitance ou de négligence les aînés peuvent-ils ou elles être victimes?

La maltraitance et la négligence peuvent se présenter sous différentes formes, y compris la maltraitance physique, psychologique, financière, sexuelle, spirituelle ou sociale. Le fait de ne pas administrer les médicaments ou de ne pas procurer les biens nécessaires à la vie peut être en soi de la maltraitance et de la négligence. Certains types de maltraitance et de négligence violent les droits fondamentaux de l'aîné(e), plusieurs types sont en fait des crimes. La plupart des gens n'ont pas l'intention de devenir injurieux ou négligents.

- **La maltraitance physique** comprend la violence, le contrôle ou les mauvais traitements, même s'il n'y a aucune blessure visible
- **La maltraitance psychologique** comprend les injures, l'intimidation, les menaces ou tout autre traitement qui portent atteinte à la dignité humaine et à l'estime de soi. Cette forme de maltraitance est fréquemment utilisée pour contrôler un(e) aîné(e)

- **L'exploitation financière** est la forme de maltraitance la plus fréquente signalée par les aînés. Les exemples d'exploitation financière comprennent exercer de fortes pressions sur un(e) aîné(e) pour obtenir de l'argent, utiliser sa propriété, ses biens ou son argent sans sa permission, ou encore abuser de son autorité en vertu d'une procuration
- **La maltraitance sexuelle** survient lorsqu'une personne exerce des pressions sur un(e) aîné(e) pour obtenir des faveurs sexuelles ou encore qu'elle la harcèle ou l'agresse sexuellement.
Elle peut également inclure des commentaires ou des blagues à caractère sexuel, des touchers inappropriés ou le fait de la dévisager
- **L'atteinte aux droits** signifie nier les droits de l'aîné(e) à la vie privée, à l'information ou aux différents soutiens communautaires auxquels il ou elle a droit
- **La négligence** est l'ensemble des situations dans lesquelles un(e) aîné(e) est en droit de recevoir des soins ou de l'aide de la part d'une personne désignée que cette dernière omet toutefois de faire. Par exemple, un(e) aidant(e) peut arrêter d'effectuer le paiement des factures et de fournir de la nourriture, des médicaments ou toute autre aide à l'aîné(e). Il peut également la laisser seule pendant des périodes prolongées

Pourquoi la maltraitance ou la négligence se produisent-elles?

Certaines personnes apprennent à se servir de la maltraitance ou de la violence pour contrôler leurs relations. D'autres ne traitent simplement pas les aînés de manière respectueuse. Certaines personnes, lorsqu'elles sont confrontées à des problèmes personnels ou à des tensions, peuvent

être sujettes à faire du mal aux autres ou à les négliger. Ces facteurs peuvent accroître le risque de maltraitance ou de négligence.

La vie au côté d'aînés peut être une source de tensions au sein des familles. Dans certains cas, il peut être plus important de sauvegarder l'honneur de la famille en camouflant la maltraitance. Des communautés compatissantes peuvent préserver les aînés de la maltraitance et de la négligence.

Quels sont les effets de la maltraitance et de la négligence sur la santé?

Elles peuvent avoir des effets néfastes à long terme sur la santé et sur le bien-être des aînés. Les effets sur la santé peuvent varier d'une personne à une autre selon leur situation. Ils peuvent être atténués grâce au soutien affectif d'amis et de la famille, et ce, dans la mesure où ils auront un certain contrôle sur la situation.

En général, les aînés sont moins forts physiquement et ils sont donc moins en mesure de se défendre en cas de mauvais traitements. Les signes les plus évidents de maltraitance physique sont des chutes, des ecchymoses, des fractures, des brûlures et des blessures à la tête ou à la bouche.

Les autres effets de la maltraitance et de la négligence sur la santé sont moins évidents et ils peuvent comprendre l'insomnie, les maux de ventre ou les problèmes respiratoires. Un(e) aîné(e) ayant souffert de négligence peut être gravement déshydraté(e) (ingestion de liquides insuffisante) ou se trouver dans un état de malnutrition (alimentation insuffisante).

Certains signes de maltraitance, comme des chutes fréquentes ou de la confusion, peuvent être interprétés à tort comme faisant partie du processus de vieillissement. Certains signes peuvent indiquer des problèmes de santé qui sont fréquents à la vieillesse. Les aînés victimes de violence ou de négligence peuvent également perdre goût à la vie. Les aînés victimes de violence ou de négligence peuvent modifier leurs habitudes en matière d'alimentation, de consommation de liquides et de prise de médicaments. Elles peuvent souffrir de dépression ou avoir des pensées suicidaires. Leur entourage peut ne pas

reconnaître ni détecter ces signes qui découlent de la maltraitance ou de la négligence.

La maltraitance et la négligence peuvent augmenter la possibilité de tomber malade ou de mourir prématurément. Ce stress peut également aggraver d'autres maux déjà préoccupants.

Quels sont les effets émotionnels de la maltraitance et de la négligence?

Les individus qui maltraitent ou négligent les aînés le font souvent en les menaçant, en les harcelant ou en les intimidant. Ils peuvent susciter la peur en menaçant d'empêcher l'aîné(e) de voir ses petits-enfants. Ils peuvent même menacer les aînés de les abandonner ou de les placer dans un foyer de soins de longue durée contre leur gré.

Les aînés se sentent fréquemment stressés, inquiets, anxieux ou déprimés après avoir été maltraités ou négligés. Elles peuvent éprouver de la honte, de la culpabilité ou de l'embarras du fait qu'un membre de leur famille ou un proche leur a fait du mal. Un(e) aîné(e) qui se sent maltraité(e) ou négligé(e) perd habituellement confiance dans la personne qui l'a victimisée.

Certains aînés qui ont vécu une telle expérience peuvent consommer de l'alcool à l'excès ou abuser des médicaments pour les aider à dormir, à soulager leur anxiété ou à remédier à d'autres préoccupations importantes.

Si quelqu'un que vous connaissez est ou a été victime de maltraitance, de l'aide est à portée de main sous forme de counselling ou de participation à un groupe de soutien afin de l'aider à surmonter les séquelles psychologiques. Si vous n'êtes pas certain(e) si une personne est maltraitée ou négligée, vous pouvez appeler la ligne SAIL (Seniors Abuse and Information Line) pour obtenir des conseils au sujet de votre préoccupation.

Comment prévenir la négligence ou la maltraitance des aînés?

Il y a différentes manières d'aider un(e) aîné(e) qui peut se sentir maltraité(e) ou négligé(e), ou être victime de ces mauvais traitements :

- Ne doutez pas des propos d'un(e) aîné(e) qui vous confie qu'il ou elle vit une situation difficile

- Écoutez-le ou la sans le ou la juger
- Sachez reconnaître la maltraitance et la négligence et dénoncez-les d'une façon qui ne mette pas en danger l'aîné(e)
- Encouragez l'aîné(e) à s'adresser à un(e) professionnel(le) de la santé pour obtenir de l'aide confidentielle
- Sachez qui appeler pour vous renseigner ou pour obtenir de l'aide
- Respectez les choix de l'aîné(e)

Si vous fournissez des services à des aînés, vous pouvez les aider des manières suivantes

- Aidez les aînés et les familles à en savoir plus sur leurs droits et leurs responsabilités
- Aidez-les à reprendre confiance en eux-mêmes et en leurs compétences
- Aidez-les à surmonter leur sentiment d'isolement
- Préparez les ressources appropriées pour venir en aide aux aînés et à leurs familles

Les professionnels de la santé et d'autres fournisseurs de services ont été formés pour reconnaître les signes courants de la maltraitance et de la négligence et de les dépister. Ils savent également y remédier. Ils peuvent aider un(e) aîné(e) à évaluer sa sécurité personnelle et à mettre au point un bon plan de sécurité

Que dois-je faire si je vois de la maltraitance envers les aînés?

Si vous êtes témoin d'une infraction ou d'une situation qui met un(e) aîné(e) en péril immédiat, appelez la police ou le **9-1-1** tout de suite. Mentionnez que vous voulez signaler une situation de maltraitance, de négligence présumée d'un(e) aîné(e) ou un problème de négligence personnelle.

Appelez Seniors Abuse Info Line (SAIL) au (604) 437-1940 pour la région du Lower Mainland ou appelez sans frais au 1 866 437-1940.

Pour en savoir plus

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la maltraitance et la négligence des aînés ou pour obtenir de l'aide, appelez ou sollicitez les services sociaux suivants :

- Seniors First BC à <https://seniorsfirstbc.ca>
- Gouvernement de la Colombie-Britannique : Pour la protection contre la maltraitance et la négligence des aînés, consultez le site Web [Protection from Elder Abuse and Neglect](http://www.protectionfromelderabuse.ca)
- L'Office of the Public Guardian and Trustee (bureau du tuteur et curateur public), au (604) 660-4444 ou consultez www.trustee.bc.ca si les finances d'un(e) aîné(e) sont menacées
- Legal Aid BC, au (604) 408-2172 ou au numéro sans frais 1 866 577-2525, ou consultez le site Web <https://legalaids.bc.ca>
- La ligne d'aide téléphonique Victim Link, au numéro gratuit en C.-B. au 1 800 563-0808, ou consultez le site Web www.victimlinkbc.ca pour des renseignements à l'intention des victimes de violence familiale ou sexuelle ou de crime

Pour plus de renseignements sur la maltraitance et la négligence des aînés, consultez les fiches HealthLinkBC suivantes :

- [HealthLinkBC Fiche n° 93b Prévenir la maltraitance et la négligence des aînés : information pour les aidants naturels](#)
- [HealthLinkBC Fiche n° 93c Prévenir la maltraitance et la négligence des aînés : comprendre différentes expériences](#)
- [HealthLinkBC Fiche n° 93d L'exploitation financière des aînés](#)

seniors first BC

Pour les autres sujets traités dans les fiches HealthLinkBC, visitez www.HealthLinkBC.ca/health-library/healthlinkbc-files ou votre service de santé publique local. Pour les demandes de renseignements et de conseils sur la santé en C.-B. qui ne constituent pas une urgence, visitez www.HealthLinkBC.ca ou composez le **8-1-1** (sans frais). Les personnes sourdes et malentendantes peuvent obtenir de l'aide en composant le **7-1-1**. Des services de traduction sont disponibles sur demande dans plus de 130 langues.